

# #RaconteTaMer

Collège



CONNECTEZ VOS ÉLÈVES  
À LA DÉFENSE DES OCÉANS  
PAR LA CRÉATION ARTISTIQUE



DÉVELOPPEMENT DURABLE  
CULTURE  
OCÉAN



Tous les niveaux  
prendront le large !



[www.assosalee.com](http://www.assosalee.com)

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1 | ORGANISATION**

**ARTICLE 2 | CALENDRIER**

**ARTICLE 3 | CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**ARTICLE 4 | THÈMES DU FILM**

**ARTICLE 5 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS**

5.1 | DROIT À L'IMAGE

**ARTICLE 6 | GARANTIES**

**ARTICLE 7 | RESPONSABILITÉS**

**ARTICLE 8 | INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

**ARTICLE 9 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**ARTICLE 10 | LOI APPLICABLE ET LITIGE**

**ARTICLE 11 | LE JURY ET LES PRIX ATTRIBUÉS**

## EN BREF

Les groupes d'élèves et leurs professeurs doivent :

- Être composé d'un groupe de 4 à 8 élèves.
  - Réaliser une vidéo qui transmette une émotion (message, témoignage, documentaire, histoire, fiction, contemplation et autres) en ayant **comme décor ou comme sujet la mer**, l'océan et son environnement large.
  - Être collégien en sixième, cinquième, quatrième et troisième d'un établissement Français.
  - Réaliser une vidéo de **2 minutes** maximum au format **horizontale** et d'un poids maximum de 300 mo.
  - Transmettre une **photo de groupe** « portrait de l'équipe » (selfie) de 10 mo maximum.
  - Proposer si besoin, une bande sonore et musicale **libre de droit**.
  - Respecter **le droit à l'image** et les réglementations en vigueur (drone, portrait, etc.)
  - Poster votre vidéo **avant le ... mai 2025 (date définitive retsant à définir)**.
- é• Les vidéos participants au programme éducatif scolaire « Raconte Ta Mer » doivent être des créations originales exclusivement destinées à ce programme.

# LE RÈGLEMENT

Programme éducatif scolaire « Raconte Ta Mer » édition collège de Bretagne 2024  
Règlement rédigé le 28/03/2024

## ARTICLE 1 | ORGANISATION

L'Association Salée (loi 1901), ci-après désignée « l'Association » organise un programme éducatif scolaire payant (Pass Culture) et sur inscription, intitulé « Raconte Ta Mer », ci-après désigné « Le programme éducatif », dont les conditions sont ci-après définies.

L'association Salée est présidée par Olivier Pouvreau, architecte. Son siège est basé au 42, Avenue de la Perrière à Lorient 56100. Elle est immatriculée par la sous-préfecture de Lorient sous le numéro W561008066.

L'Association est reconnue d'intérêt général depuis 2018.

L'objet de cette Association est de sensibiliser tous les publics à l'océan et à sa protection grâce à l'art et la culture.

Le thème de ce programme éducatif est « Raconte Ta Mer ».

Ce projet se veut collectif, fondateur et porteur de sens. Les objectifs sont : sensibiliser au développement durable, permettre aux élèves d'exprimer leur sensibilité, favoriser leur esprit d'initiative, développer leur autonomie, développer une culture cinématographique commune et marine.

Les jeunes sont acteurs de leur projet à toutes les étapes (écriture, tournage, montage) et sont accompagnés par leurs enseignants et les intervenants de l'asso Salée.

## ARTICLE 2 | CALENDRIER

La participation au programme éducatif se déroule du .....septembre 2024 au .... juin 2025 (date restant à définir). La date et heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

L'annonce des vidéos finalistes du programme éducatif se fera par email ou téléphone à la suite de la réunion des membres du jury le ..... mai 2025 (date restant à définir).

Le nombre de groupes finalistes sélectionnés est de dix. L'association Salée se réserve le droit de changer le nombre de vidéos et groupes d'élèves sélectionnés comme finaliste du programme éducatif pour les convier à la journée de remise des prix.

La remise des prix aura lieu le ..... juin 2025 (date restant à définir) à Lorient (56) à la Cité de la Voile Éric Tabarly.

## ARTICLE 3 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au programme éducatif implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants et l'acceptation des règles de déontologie en vigueur. Le nonrespect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Pour participer au programme éducatif, il faut être collégien en sixième, cinquième, quatrième et troisième d'un établissement scolaire en France.

La vidéo doit être réalisée dans un format horizontal. Toute vidéo soumise à l'inscription et réalisée selon un format vertical sera refusée.

La vidéo et son tournage doivent respecter le droit et les réglementations en vigueur en France (drone, droit à l'image, etc) et la vidéo doit contenir une bande sonore et musicale libre de droit.

La condition d'amateur des groupes d'élèves candidat est indispensable. Un professionnel de la prise de vue ou de la réalisation de film peut conseiller mais ne peut en aucun cas écrire, filmer ou participer au montage de la vidéo inscrite au programme éducatif. L'asso Salée se garde le droit de débouter un candidat, même après la remise des prix, qui aurait fait réaliser tout ou partie de son film par un professionnel des métiers de l'image en activité.

Les prix et mentions spéciales accordant des lots aux lauréats seront remis à un groupe d'élèves.

Les étapes :

- Le professeur prend contact avec l'association Salée pour son inscription (contact@assosalee.com).
  - Un intervenant de l'asso Salée se déplace pour une journée d'intervention au collège.
  - Projection d'un film maritime issu du répertoire de l'association Salée.
  - Intervention dans les classes, réflexion et débat sur le film vu ensemble, composition des groupes, inventaire des ressources nécessaires, transmission des outils pédagogiques permettant la compréhension du projet et la réalisation d'une vidéo.
  - Fin des inscriptions.
  - Délibération du jury et annonce des lauréats.
  - Journée de remise des prix.
- 
- Le groupe d'élèves devra réaliser une vidéo (scénario, tournage, montage), avec son propre matériel ou celui disponible dans l'établissement scolaire, d'une durée de deux minutes maximums.
  - Le poids de la vidéo ne devra pas excéder 300 Mo.
  - Le groupe d'élèves est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant, à sa vidéo (images, extraits, musique, etc.). Il est impératif d'utiliser des contenus libres de droits ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droits.
  - Le groupe d'élèves doit poster sa vidéo, avant le .... mai 2025 (date restant à définir) sur le site internet de l'association salée :  
[www.assosalee.com](http://www.assosalee.com)
  - Le groupe d'élèves devra joindre à sa vidéo une photo de groupe en mode paysage n'excédant pas un poids de 10 Mo.
  - Le modérateur du site vérifiera alors que la vidéo respecte les exigences mentionnées par le présent règlement et décidera ou non de la mettre en ligne sur la chaîne Vimeo de l'association.
  - D'une manière générale, l'Association et/ou le modérateur du programme éducatif ne sont en aucun cas tenus de diffuser la vidéo d'un participant et se réservent le droit qui leur est accordé de refuser sans avoir à se justifier, leur décision étant sans appel.
  - Le groupe d'élèves devra prendre connaissance et accepter le règlement et les conditions de participation au Programme éducatif. Le professeur remplir le formulaire d'inscription au sein duquel il fournira notamment ses informations : nom de l'établissement, nom et prénom du professeur, numéro de téléphone, adresse mail et une adresse postale.
  - Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Programme éducatif. Toute participation d'une personne mineure fera présumer l'Association que celui-ci a obtenu cette autorisation. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'organisateur.
  - L'exactitude et l'authenticité des informations transmises à l'organisateur conditionnent la validité de l'inscription du groupe d'élèves au programme éducatif et par voie de conséquence sa possibilité de participer au Programme éducatif.
  - L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un groupe d'élèves.

- Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.
- Les résultats seront proclamés le ..... juin 2024 (date restant à définir) lors de la remise des prix à la Cité de la Voile Éric Tabarly de Lorient. Ils seront aussi annoncés sur le site internet de l'Association et via ses réseaux sociaux.
- Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site [www.assosalee.com](http://www.assosalee.com).

## ARTICLE 4 | THÈMES DU FILM

« Raconte Ta Mer »

- Le groupe d'élèves doit présenter une vidéo qui retranscrive une émotion, un message, un témoignage, une vision ou une contemplation en ayant comme décor ou comme sujet la mer, l'océan et son environnement large.
- Les vidéos inscrites au programme éducatif doivent être des œuvres originales et être exclusivement destinées au programme éducatif Raconte Ta Mer. Toute vidéo créée précédemment et qui aurait déjà eu une existence (internet, réseaux sociaux, TV, cinéma, etc) sera exclue du programme éducatif.
- Les vidéos révélant une absence de consentement de la personne filmée telle que se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclues du programme éducatif.
- Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Le groupe d'élèves doit obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer, cette personne devant être majeure.
- Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.
- Toute apparition, mention de marques commerciales logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Les vidéos ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à une autre vidéo ou un autre film existant.
- D'une manière générale, les vidéos ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.
- Les créations évoquant une situation de risque pour le groupe d'élèves ou pour toute autre personne seront systématiquement refusées.
- Si la vidéo ne répond pas aux critères ci-dessus, elle sera écartée du programme éducatif. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de l'Association Salée et n'est susceptible d'aucun recours.
- Toute vidéo existante précédemment et ayant déjà eu une vie sur les réseaux sociaux ou sur toute autre canal de diffusion sera exclue du programme éducatif.
- Toutes vidéos promues via d'autres réseaux que ceux de l'association Salée et du programme éducatif Raconte Ta Mer seront exclues du programme éducatif.
- Un générique de début et de fin sera ajouté à chacune des vidéos participantes au programme éducatif.
- Les vidéos des concurrents seront mises en ligne sur le site internet de l'association Salée quand l'association le décidera.

## ARTICLE 5 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

### 5.1 | DROIT À L'IMAGE

- Chaque groupe d'élèves et son professeur autorise l'association Salée à exploiter le prénom des élèves et les images (photos et vidéos) représentant le groupe d'élèves dans le cadre du programme éducatif « Raconte Ta Mer ».
- En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, le groupe d'élèves et son professeur autorise expressément l'association salée à fixer ou faire fixer, reproduire, adapter et communiquer au public les éléments de sa personnalité, filmés ou photographiés dans le cadre du Programme éducatif, à des fins d'information ou de promotion de ses activités. La présente autorisation est concédée pour tous les supports existants à titre gratuit et sans limite de temps ou de territoire.
- Pour les participants invités à la remise des prix plus spécifiquement, ceux-ci pourront être photographiés et/ou filmés par l'association Salée, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.
- Les lauréats (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le lauréat est mineur) autorisent l'Association à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, leurs prénoms, images et témoignages pour une durée de 30 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi de la vidéo sélectionnée. Aucune participation financière de l'Association ne pourra être exigée à ce titre.
- Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par l'Association pour un usage interne ou externe, y compris par le biais d'achats d'espace commercial, sous toute forme et tous supports, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 30 années intégralement ou par extrait :
  - Par tous procédés de communication électronique et/ou audiovisuelle sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les plateformes numériques (YouTube, Facebook, Instagram, Tik Tok, etc.) ,à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur les supports de réception fixe que sont la télévision, l'ordinateur ou les supports de réception portatifs que sont le téléphone, l'ordinateur portable, les tablettes tactiles, l'assistant personnel électronique et la console de jeux.
  - Sur papier et support dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ;
  - Dans le cadre d'une intégration dans une oeuvre multimédia, quel que soit le support ;
  - Sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères, en ce compris les montages le cas échéant.
  - Sur le site Internet : [assosalee.com](http://assosalee.com)
  - Sur les chaînes de l'Association salée sur Vimeo et YouTube ;
  - Sur les pages Facebook officielles de l'Association
  - Sur les pages Instagram officielles de l'Association
  - Sur les pages LinkedIn officielles de l'Association
  - À des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédias, CD, CD- Rom, DVD, ...
  - Pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, festivals, séminaires ou expositions. Dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.) dans le secteur commercial ou non commercial.

- Le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion de l'image du groupe d'élèves et son professeur relève des seules décisions et choix éditoriaux de l'Association et/ou de ses ayants droit et que les contraintes techniques et/ou graphiques générées par la réalisation et la diffusion de celle-ci pourront nécessiter, compte tenu des supports utilisés, notamment des adaptations, reformatages, recadrages et/ou retouches.
- L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de son image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Cependant, si le groupe d'élèves et son professeur ne souhaitent qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier à l'adresse suivante : Association Salée, 42 avenue de la Perrière, 56100 Lorient.

## **ARTICLE 6 | GARANTIES**

Tous les participants garantissent à l'association Salée la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos.

Les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les vidéos objets de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication des vidéos objets de leur participation.

Les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leurs vidéos d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite des personnes représentées.

## **ARTICLE 7 | RESPONSABILITÉS**

L'association Salée ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quel que fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs à la vidéo publiée par les participants dans le cadre du Programme éducatif.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'association Salée ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

L'association Salée ne garantit pas que le site [assosalee.com](http://assosalee.com) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'association Salée se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Programme éducatif, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

L'association Salée se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Programme éducatif sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance du lot remporté par le lauréat et ses accompagnateurs.

## **ARTICLE 8 | INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

Les informations requises pour participer au Programme éducatif à savoir l'email, le numéro de téléphone, le nom et prénom, l'adresse postale, la date de naissance sont collectées par l'Association et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations seront également utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Programme éducatif, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à l'Association à l'adresse suivante : Association Salée, 42 avenue de la Perrière, 56100 Lorient.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les organisateurs s'engagent à ne pas céder les données personnelles à des tiers selon le règlement RGPD en vigueur.

## **ARTICLE 9 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement est consultable sur le site de l'Association Salée : [assosalee.com](http://assosalee.com)

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Association Salée, 42 avenue de la Perrière, 56100 Lorient (remboursement du timbre servant à la demande au tarif lent en vigueur).

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Association, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site : [assosalee.com](http://assosalee.com)

## **ARTICLE 10 | LOI APPLICABLE ET LITIGE**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce Programme éducatif devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Programme éducatif.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du tribunal de grande instance de Lorient.

Il sera précisé que les réalisateurs doivent obligatoirement bénéficier de tous les droits d'auteur pour leurs vidéos (comédiens, sons, lieux) et qu'ils octroient à l'Association Salée les droits d'exploitation des vidéos à titre gratuit pendant 30 ans et sur tous supports et pour tous les territoires.

Les vidéos ne doivent pas être contraires aux lois et réglementations en vigueur et ne doivent pas comporter :

- De séquences de personnes physiques, de marques, de monuments, d'immeubles d'architectes, de séquences de films, de bandes sons et de musiques pour lesquels le participant ne dispose pas d'autorisation nécessaire et de droit à l'image ou musical.
- Des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence).



- Des messages portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 11 | LE JURY ET LES PRIX ATTRIBUÉS**

À l'issue de la période d'inscription, un Jury « Raconte Ta Mer » composé de 4 à 10 personnes sélectionnera les lauréats du programme éducatif.

À l'issu du programme éducatif, le Jury remettra quatre prix :

- La Palme Salée sixième
- La Palme Salée cinquième
- La Palme Salée quatrième
- La Palme Salée troisième

À partir du ..... juin 2025 (date restant à définir), le Jury assistera à la projection des films, délibérera et remettra les prix en mains propres aux lauréats lors de la journée du ..... juin 2025 (date restant à définir) ou par voie postale.

Les critères de sélection pour les différents prix seront les suivants :

- La capacité de la vidéo à transmettre au public une émotion,
- L'adéquation de la vidéo avec le thème maritime,
- La qualité de l'écriture de la vidéo (construction du propos, angle d'attaque, pertinence),
- La qualité technique de la vidéo (son, image, tournage, montage),
- L'originalité de la vidéo.

Le Jury peut également attribuer autant de mentions spéciales qu'il le souhaite. La mention spéciale est attribuée à la vidéo pour des raisons que le Jury précisera lors de la cérémonie de remise des prix.

Pour toutes informations complémentaires : [contact@assosalee.com](mailto:contact@assosalee.com)